

NIF:4120160000606600001

Avis rectificatif d'attribution provisoire

En application des dispositions de l'article 65,alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 et article 46 du la n° 23 – 12 du 5 aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et des délégations de service public, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le centre hospitalo-universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participer à la consultation N°56/2023 consultation portant acquisition des pneumatiques de 1er choix, au profit du CHU de Bejaia, durant l'année 2023.

Intitulé de la consultation	Attributaire	NIF	Montant de l'offre en DA/TTC	Observation
Acquisition des pneumatiques, au profit du CHU de Bejaia, durant l'année 2023.	AMENAS PNEUS ETS TOULOU ALI	196606480029917	373 376,98	Retenu « moins disant »

Selon les dispositions de l'article 82,alinéa 04 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public , les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire. pour leur communiquer ces résultats, par écrit et selon les dispositions de l'article 82,alinéa 03 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de dix (10) jours à compter du premier jours de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire.

Fait à Bejaia, Le.....12 1 NOV. 2023

La Directrice Générale



المديرة العامة
السيدة رياحي غانية
زوجية غريبي